

Compte rendu du Conseil Municipal du 06 octobre 2014

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 septembre 2014 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

Etaient présents : M. Robert BIDEAU, Maire

M. Christian MOREL, Maire délégué

Mmes et MM. Patrick PICARD, Marie LEGENDRE, Daniel CRENÉ, Arminda GUIBLAIN, Jean-Luc SALMON, Paolo ZAROS, Pierre MONIN, Jeannine GUILLEMOT, Pascale SALIGOT, Lionel DARLOT, adjoints et conseillers municipaux avec délégation

Mmes et MM. Annie PETIT, Annie POITOU, Jean DELAS, Christine FERNANDEZ, Marie-France PRIVÉ, Jérôme DELORME, Christian DEUILLET, Florence BONHENRY, Béatrice TAILLANDIER, Magali HIRARDIN, Yves SCALABRINO, Geneviève SCHAAP, Daniel MARMAGNE, conseillers municipaux

Etaient absents et excusés : MM. Jacky JOANNIS (pouvoir à Patrick PICARD), et Sébastien LE CANN (pouvoir à Daniel MARMAGNE).

Secrétaire de séance : Magali HIRARDIN

Ouverture de séance à 20 H 15.

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 8 septembre 2014.

Le compte rendu n'apporte aucune observation, il est adopté.

FINANCES – Mise en assainissement collectif de la commune associée de Sougères-sur-Sinotte et ses hameaux - Travaux de branchements d'assainissement privatifs à Pien – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Rapporteur : Patrick PICARD

VU l'approbation du zonage d'assainissement, notamment du zonage de l'assainissement collectif sur le Hameau de Pien et Petit Pien, par délibération du Conseil Municipal en date du 7 janvier 2008,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 modifiée par la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et les articles L. 1331-1-1, L.1331-4, L. 1331-6, L.1331-8, et L. 1331-11 du Code de la Santé Publique,

VU les études à la parcelle qui ont réalisées au cours de l'année 2012 par le Bureau d'Etudes Test Ingénierie pour la définition du programme de travaux pour la réalisation des travaux de raccordement en domaine privé pour des installations d'assainissement collectif,

CONSIDERANT que pour garantir la réussite d'un programme groupé et la bonne exécution des travaux dans les règles de l'art, la municipalité devra s'engager à réaliser la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux en partie privative avec l'assistance d'un bureau d'études spécialisé,

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Seine Normandie subventionne une partie des frais de travaux en domaine privé dans le cadre d'un programme groupé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE que la commune assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de raccordement en partie privative, sous réserve de l'attribution de subventions par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

DECIDE de confier au bureau d'études TEST INGENIERIE la mission de maîtrise d'œuvre pour le lancement et le suivi des travaux.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions relatives aux frais afférents à la réalisation des travaux.

FINANCES – Restes à réaliser des travaux de dissimulation des réseaux d'éclairage public, tranche 2, avenue de Saint-Quentin sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY)

Rapporteur : Patrick PICARD

M. l'adjoint aux travaux informe le Conseil Municipal du projet de confier au SDEY les restes à réaliser sur les engagements pris par le Syndicat d'Energie de l'Auxerrois (SIER) dissous au 31/12/2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les études d'avant-projet proposées par le SDEY et la participation à la charge de la commune selon le tableau suivant :

Montant HT de l'AVP	Montant HT des restes à réaliser au 31/12/2013	Participation du SDEY (ex SIER) 0% HT	Montant HT à la charge de la commune 100% HT	TVA à la charge de la commune	Montant TTC déjà facturé à la commune	Reste à percevoir de la commune
571.90 €	571.90 €	€	571.90 €	112.09 €	0 €	683.99 €

La commune demandera le remboursement de la TVA via le FCTVA.

Le remboursement de l'avant-projet par la commune lui est demandé tel qu'il ressort du décompte général et définitif de l'entreprise sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant.

Le règlement financier du SIER de l'Auxerrois prévoit que le montant de l'avant-projet est à 100% à charge de la commune lorsqu'il n'est pas suivi de travaux.

Le SDEY reconduit ces conditions de participation selon la délibération n°02/2014 prise lors du Comité Syndical en date du 22 janvier 2014.

Le paiement sera adressé à la Paierie Départementale, à réception de l'avis des sommes à payer établi par le SDEY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces permettant d'engager la participation financière de la commune aux travaux d'éclairage public dans le cadre du financement décrits ci-dessus.

FINANCES – Etat d'avancement du budget primitif 2014 au 15 septembre 2014

Rapporteur : Daniel CRENE

Monsieur l'adjoint aux finances donne lecture de l'état d'avancement du budget primitif 2014 au 15 septembre 2014, en termes de dépenses et recettes d'investissement, dépenses et recettes de fonctionnement.

L'état d'avancement tel qu'il est présenté ne suscite aucune interrogations ni remarques particulières.

D. MARMAGNE demande s'il est possible d'avoir des sous-totaux pour les recettes de fonctionnement comme pour les dépenses ?

Réponse : le tableau a toujours été présenté ainsi mais il peut y avoir une modification

Monsieur le maire rappelle le retard sur les travaux de l'Espace Culturel qui n'a aucun impact sur l'état d'avancement de ce budget primitif 2014 et que la fin des travaux est prévue au printemps 2015.

2014/125 - URBANISME –Taxe d'Aménagement – exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable

Rapporteur : Daniel CRENE

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, une taxe remplaçant la taxe locale d'équipement (TLE) et la participation pour aménagement d'ensemble (PAE) a été créée : la taxe d'aménagement (TA).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer par délibération un taux entre 1% et 5%. Le taux actuel de la TA a été fixé à 4%, en continuité du régime précédent.

Dans un deuxième temps, la TA remplacera, au plus tard le 1er janvier 2015, les participations telles que la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 9 janvier 2012, rectificative de la délibération du 7 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

CONSIDERANT qu'une délibération du Conseil Municipal doit être prise avant le 30 novembre 2014 afin de fixer les modifications relatives à la Taxe d'Aménagement ; et notamment de nouvelles exonérations ;

CONSIDERANT que la Taxe d'Aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme ;

CONSIDERANT que la Taxe d'Aménagement n'est pas calculée à partir de la SHON (Surface Hors Œuvre Nette), mais sur la base d'une nouvelle surface représentant la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies (l'isolation ne sera alors plus pénalisée) ;

CONSIDERANT que sont exonérés de plein droit (L. 331-7 du code de l'urbanisme) :

- les constructions destinées au service public ou d'utilité publique ;
- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration ;
- les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles qui constituent de la surface hors œuvre brute non taxée dans le dispositif actuel ;
- les aménagements prescrits par des Plans de Prévention des Risques ;
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de dix ans ;
- les constructions dont la surface est inférieure à 5 mètres carrés ;

- les constructions réalisées dans les périmètres des OIN ou des ZAC lorsque le coût des équipements publics est mis à la charge des constructeurs ou aménageurs ;
- les constructions réalisées dans les périmètres des projets urbains partenariaux (PUP) ;
- les reconstructions de locaux sinistrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSERVE sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 4 %;

CONSERVE le régime d'exonération de Taxe d'Aménagement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme pour les points délibérés antérieurement :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 (hors du champ d'application du PLAI) ;

Oui, pour% de leur surface

Non

2° La surface excédant 100m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) ;

Oui, pour% de la surface excédant 100m² (50% maximum)

Non

3° Les locaux à usage industriel et leurs annexes (mentionnés au 3° de l'article L. 331-12) ;

Oui, pour% de leur surface

Non

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

Oui, pour% de leur surface

Non

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Oui, pour% de leur surface

Non

DECIDE le régime d'exonération de Taxe d'Aménagement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme pour les nouveaux points suivants :

6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale.

Oui, pour 100 % de leur surface

Non

7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles.

Oui, pour% de leur surface

Non

8° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Oui, pour 100 % de leur surface

Non

DECIDE que la présente délibération en date du 6 octobre 2014 est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'YONNE (SDEY) – Evolutions statutaires

Rapporteur : Patrick PICARD

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant les évolutions statutaires approuvées à l'unanimité par le comité du SDEY le 22 janvier 2014 ;

Considérant les termes de cette évolution des statuts qui concerne un amendement à l'article 8.3.4. – Bureau et commissions, à savoir :

« Le Comité désigne parmi ses membres un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de secrétaires.

Les nombres de vice-présidents et de secrétaires sont fixés par délibérations du Comité.

Des commissions composées de membres du Comité peuvent être créées par celui-ci ou par le Bureau pour l'étude des problèmes généraux ou particuliers.

Un règlement intérieur approuvé par délibération du Comité fixera les dispositions relatives au fonctionnement du Comité, du Bureau et des commissions dès lors qu'elles ne sont pas fixées par les lois et règlements. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'APPROUVER la modification des statuts telle que présentée.

CONVENTION – Convention pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télérelève des compteurs communicants pour la distribution publique de gaz naturel

Rapporteur : Patrick PICARD

Monsieur l'adjoint aux travaux explique aux élus que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations, s'expriment en faveur :

- d'une plus grande fiabilité du comptage,
- d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations,
- de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le projet de GrDF présenté ce jour s'inscrit parfaitement dans le contexte européen (directive sur l'efficacité énergétique du 25 octobre 2012) et sur le plan national avec le débat sur la transition énergétique où la maîtrise de la demande énergétique devient un enjeu majeur. Le déploiement généralisé de l'infrastructure et des compteurs évolués de GrDF constituera un outil structurant et efficace permettant de répondre aux attentes des pouvoirs publics en matière d'efficacité énergétique.

C'est dans ce cadre que la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a proposé d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

Ce projet « Compteurs Communicants Gaz » est donc un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,

- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

Ce projet de GrDF a pour objet le remplacement de l'ensemble des compteurs des 11 millions de consommateurs, résidentiels et petits professionnels, desservis par GrDF, par des compteurs évolués permettant la transmission à distance chaque mois des index de consommation réelle. Il répond ainsi à un double objectif :

- l'amélioration du service rendu aux consommateurs, en particulier par une facturation sur index réel et une meilleure information sur la consommation,
- la modernisation du réseau de gaz.

D'autre part, la solution technique choisie par GrDF permettra de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients. Ainsi, et sans surcoût pour le client (particuliers et professionnels), celui-ci aura :

- une information mensuelle sur sa consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs,
- pour ceux qui le souhaitent, une mise à disposition, sans surcoût, des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur (cf. délibération CRE du 21 juillet 2011), par la création d'un compte client. Sous réserve de l'accord du client.

A noter que d'autres services sont développés dans la présente convention.

Enfin, Monsieur l'adjoint aux travaux précise que la commune de Monéteau fait partie des 9 500 communes en France qui vont être équipées de cette nouvelle technologie innovante.

Après avoir entendu cette présentation par Monsieur l'adjoint aux travaux et

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

RESSOURCES HUMAINES – Contrat d'apprentissage

Rapporteur : Robert BIDEAU

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Après consultation et avis favorable du Comité technique le 18 septembre 2014 sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2014/2015 puis 2015/2016 le contrat d'apprentissage suivant :

- BPJEPS activité sports collectifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Décide à l'unanimité:

- d'adopter la proposition du Maire
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AFFAIRES SCOLAIRES – Groupe scolaire Victor Hugo - Classe de neige 2014/2015

Rapporteur : Marie LEGENDRE

Le séjour en classe de neige du groupe scolaire de Victor Hugo est prévu au Chalet « Lorraine Savoie » à Courchevel (Savoie) d'une durée de 7 jours, du samedi 17 janvier au vendredi 23 janvier 2015.

Le coût du séjour par enfant est de 549 € (hébergement + pension complète + Ski alpin + transport+ animations) pour un nombre de 29 enfants.

La participation forfaitaire pour les familles étant de 115 €, le calcul de la participation au séjour est réparti suivant le quotient familial :

Quotient familial	Part familles selon quotient	Part forfaitaire familles	Participation de la famille	Part Commune
0 à 8 319,99 €	95 €	115 €	210 €	339 €
8 320 € à 13 519,99 €	150 €	115 €	265 €	284 €
13 520 € à 15 599,99 €	225 €	115 €	340 €	209 €
15 600 € à 16639,99 €	285 €	115 €	400 €	149 €
16 640 € à 17 679,99 €	324 €	115 €	439 €	110 €
17 680 € à infini	379 €	115 €	494 €	55 €

Après avoir entendu le projet exposé par l'adjointe aux affaires scolaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTTE la participation de la commune suivant le mode de calcul ci-dessus présenté.

AFFAIRES SCOLAIRES – Groupe scolaire Jean-Jacques ROUSSEAU - Classe de neige 2014/2015

Rapporteur : Marie LEGENDRE

Le séjour en classe de neige du groupe scolaire de Jean-Jacques ROUSSEAU est prévu au Chalet « Les Moineaux » à Bellevaux (Haute-Savoie) d'une durée de 6 jours, du dimanche 17 mars au vendredi 22 mars 2015.

Le coût du séjour par enfant est de 490 € (hébergement + pension complète + Ski alpin + transport+ animations) pour un nombre de 22 enfants.

La participation forfaitaire pour les familles étant de 115 €, le calcul de la participation au séjour est réparti suivant le quotient familial :

Quotient familial	Part familles selon quotient	Part forfaitaire familles	Participation de la famille	Part Commune
0 à 8 319,99 €	71 €	115 €	186 €	304 €
8 320 € à 13 519,99 €	121 €	115 €	236 €	254 €
13 520 € à 15 599,99 €	186 €	115 €	304 €	186 €
15 600 € à 16639,99 €	243 €	115 €	358 €	132 €
16 640 € à 17 679,99 €	277 €	115 €	392 €	98 €
17 680 € à infini	326 €	115 €	441 €	49 €

Après avoir entendu le projet exposé par l'adjointe aux affaires scolaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTÉ la participation de la commune suivant le mode de calcul ci-dessus présenté.

MARCHES PUBLICS – Informations au Conseil Municipal – Décisions relatives aux marchés publics

Rapporteur : Robert BIDEAU

Attribution de marchés

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation en vertu de l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marché	Prestataire	Montant TTC : - Rappel de l'estimation
Programme travaux de voirie 2014	EUROVIA	Base : 767 689,10 € Option : 174 004,81 € Estimation : 1 241 033,28 € pour le marché de base, 227 494,75 € pour l'option
Externalisation de la messagerie exchange	QUADRIA (89000 Auxerre)	8 038.80 € TTC Estimation : 14 000 € TTC pour un changement complet du serveur
Matériels / logiciels informatiques 2014	QUADRIA (89000 Auxerre)	14 559.60 € TTC Estimation : 16 000 € TTC

COMMISSIONS

Commission scolaire des 11 et 18 septembre 2014

Rapporteur : Marie LEGENDRE

La commission a fait le point sur la rentrée qui s'est relativement bien passée et sur les effectifs. Ensuite il a été fait le bilan des crédits scolaires 2013/2014, aucune observation ni aucune remarque pour les quatre groupe scolaire puisqu'il n'y a eu aucun dépassement.

La commission décide aucune augmentation de crédits scolaires pour l'année 2014/2015 mis à part la ligne consacrée à l'USEP pour les élémentaires (cout lié au nombre d'inscription).

Un point a été fait sur les différents travaux effectués durant l'été ; remplacement de trois tapis de jeux (1 dans chaque école maternelle et le troisième dans le parc) ainsi que divers petits travaux demandés par les enseignants.

Nous avons également évoqués les Nouveaux Rythmes Scolaires : pas de gros problèmes à signaler, ce 1^{er} cycle étant la mise en route. Un point complet sera fait à la fin de ce cycle et de la 1^{ère} facturation.

NRS – quelques chiffres : 375 enfants scolarisés, 150 inscrits aux NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) 6 ATSEM pour les maternelles, 7 animateurs de la commune, 5 intervenants extérieurs

Affaires diverses :

Le nombre d'enfants en cantine est en hausse : à voir rapidement

Puis le 18 septembre 2014, la commission est réunie pour présenter des crédits aux directeurs des écoles. Une précision a été demandée à Mme BLOT à propos de liste de fournitures donnée par certains enseignants. La commune verse 43 € par enfant pour les fournitures scolaires ; le principe de l'égalité de classe et de la gratuité de l'école a été évoqué...La ligne USEP est supprimée car ni Victor Hugo ni JJ Rousseau ne sont intéressés.

Projets :

Colbert – cinéma, projet musique (avec intervention de Mme BACOT), projet éducation routière et patinoire pour grande section.

La Commanderie – projet musique (également intervention de Mme BACOT), projet art visuel, cinéma et projette également d'aller visiter un musée et les jardins de Laborde ; patinoire (6 séances).

Victor Hugo – projet théâtre (Yonne en Scène), patinoire pour tous et classe de neige pour les CM2 à Morzine.

JJ Rousseau – visite d'une ferme, visite du Muséum d'Histoire Naturelle, projet devoir de mémoire avec visite des archives départementales à Auxerre et 2 sites différents ; projet jardins (Association ROMARIN), patinoire pour tous et classe de neige pour les CM2 à Bellevaux.

Ensuite un point a été fait sur les Nouveaux Rythmes Scolaires en présences des agents intervenants sur le fonctionnement.

Des échanges intéressants afin d'améliorer les départs en activités le soir.

Gros problèmes d'effectifs à résoudre pour la cantine, vu le nombre d'enfants inscrits, une commission se réunira prochainement.

Les directrices des écoles maternelles ont souligné le travail de qualité des ATSEM.

Commission sociale du 30 septembre 2014

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

La commission s'est réunie pour revoir les tranches et l'aide attribuées aux étudiants ayant fait une demande de bourse communale

Critères à respecter :

- Etre titulaire du baccalauréat technique ou général ou être Apprenti
- Poursuivre des études supérieures
- dossier complet à remettre en Mairie avec tous les justificatifs listés,
- Date limite des dépôts de dossier : 25/10/2014

Pourquoi cette concertation ?

- Il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2 ans, tant sur les tranches que sur l'aide octroyée
- Redonner un coup « de pouce » aux familles et aux étudiants
- Mais également encourager les jeunes

Il a été décidé d'augmenter d'un point pour la ligne « Si la famille supporte un loyer supplémentaire pour l'étudiant » étant donné le coût et la nécessité d'avoir un logement lorsque les étudiants partent en études.

Le montant de l'aide financière attribuée aux étudiants a été valorisé de 10 € pour l'ensemble des lignes.

Pour les apprentis, l'aide de 180 € est attribuée uniquement la 1ère année, elle permet ainsi l'achat des biens pour exercer l'apprentissage dès le début du contrat.

Deuxièmement, la commission a examiné une demande de contrat d'apprentissage (présentée ci-dessus par Monsieur le maire), pour une formation : BPJEPS activités sports collectifs, suivie au CFA de DIJON, pour une durée de 2 ans, 35h/semaine, avec une semaine à l'école et 3 pour l'employeur. Ce type de contrat, nous permet de venir en aide à un jeune, de valoriser la filière apprentissage, mais également de venir en aide et soutien à Sébastien DUFLANC, Odile REVERET, dans l'encadrement des activités périscolaires les NAP.

Enfin, A. GUIBLAIN informe la commission que le poste d'infirmière à la (Crèche) Multi accueil Castors a été pourvu. Madame Baudinot prendra ses fonctions au 7 octobre. Elle a un temps partiel (mi-temps) à l'hôpital qu'elle maintient d'où l'espoir pour une pérennité.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Robert BIDEAU

Aucun droit de préemption n'est appliqué.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Le Salon des maires a lieu les 25, 26 et 27 novembre 2014 ; les élus s'y rendront le jeudi 27 novembre et Monsieur le maire demande à chacun de s'inscrire auprès de son secrétariat.
2. Remerciements de l'Association « Monéstésiens – Sougèrois Ensemble pour le Pien Vivre » suite à la fête champêtre du 13 septembre dernier ;
3. Remerciements de la commune de Villeneuve Saint Salves pour le prêt de tables et chaises d'écoliers ;
4. Remerciements de France Bleu Auxerre pour le partenariat assuré à l'occasion du premier concert de rentrée dans l'Yonne ;
5. Remerciements de l'association « Maxime + » pour la subvention de fonctionnement 2014 octroyée.
6. Remerciements par l'AFM Téléthon pour la subvention qui est versé à leur association.
7. L. DARLOT fait part des remerciements par l'ADAPT pour l'aide apportée par les services de la commune lors de l'organisation du Handi rallye du 19 septembre.
8. P. PICARD informe d'un projet de borne électrique pouvant être subventionnée et pourrait être installée sur l'aménagement d'un parking près de la gare.
9. C. MOREL interpellé par des habitants de Pien et Sougères qui attendent l'arrivée du gaz, demande si on peut relancer le syndicat et GrDF, de même qu'ils attendent la fin des travaux de l'assainissement. Il faut lancer rapidement des études et faire des simulations afin d'évaluer les coûts.
Monsieur le maire rappelle qu'il ne souhaite pas que tous ces travaux engendrent une hausse des taxes.
10. C. MOREL signale la vigilance vis à vis des vols qui ont repris et signale que les cambriolages se passent aussi bien de jour comme de nuit même à proximité de lampadaires.
Monsieur le maire fait part qu'une journée de sensibilisation organisée par la Police Municipale aura lieu le 5 novembre. Il informe que le projet d'embauche d'un policier municipal devient une urgence avec le départ programmé d'un agent début décembre.
11. P. PICARD demande si Monsieur le Préfet a répondu au courrier concernant la loi sur l'eau.
Réponse : les services de la préfecture étudient
12. C. FERNANDEZ demande où en est l'enlèvement des souches au bord de l'Yonne sur la route des Conches – réponse : devrait être fait prochainement

13. D. MARMAGNE demande s'il est possible d'avoir des explications sur le fonctionnement des budgets. Réponse de Monsieur le maire : cette information était prévue et sera assurée par deux élus Daniel CRENE et Christian DEUILLET mais rappelle qu'une somme est allouée à la formation des élus et qu'ils peuvent en faire la demande auprès du service des ressources humaines ;
14. Monsieur le maire rappelle que CITE 89 (salon permettant des rencontres entre exposants, élus et invités du salon à l'attention des collectivités territoriales) se tiendra les 9 et 10 octobre à Auxerrexpo et qu'il y aura le vendredi 10, la Journée des Maires organisée par le Conseil Général

Prochains conseils municipaux : lundi 3 novembre et lundi 1er décembre

Séance levée à 22H10